

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 17 avril 2026 à 20 heures 15

Date de la Convocation : 9 avril 2026
Nombre de membres en exercices : 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de votants : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept avril, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Arcades, Espace E. VALLADON, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOUDET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOUDET - M. LEGRET - Mme DERAIS - M. CHAMPION - Mme SEVIN - M. HUGON – Mme JAULNEAU – M. MENAGER – Mme CICAL - Mme LORIN – M. GUERET – Mme AVISSE

ETAIENT ABSENTES EXCUSÉES : M. LESVAS (Pouvoir Mme CICAL) – Mme HUARD (Pouvoir à M. GUERET) - M. DAMAS (Pouvoir à M. HUGON)

Monsieur Gérard LEGRET a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

- **APPROBATION DU DERNIER PV**
- **VOTE DU TAUX DES 3 TAXES**
- **ÉGLISE – REMPLACEMENT HORLOGE DE COMMANDE DES CLOCHES**
- **DEVIS MIP – EXTINCTEURS ET PLAN D'EVACUATION GYMNASSE**
- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – COMMUNE**
- **DEVIS COMPTEUR DE MESURE DE CONSOMMATION – GYMNASSE**
- **DECISION MODIFICATIVE N°1 – PHOTOVOLTAIQUE LA BAZOCHE-GOUET**
- **ADMISSION EN NON-VALEUR – CAMPING MUNICIPAL**
- **ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE**
- **DELEGATION SIGNATURE – DOCUMENTS URBANISME**
- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**
- **DÉSIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES**
- **REHABILITATION D'UN BATIMENT EN MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES– AVENANT N° 02 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE**
- **RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**
- **QUESTIONS DIVERSES**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été attribuée par le Conseil Municipal (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

FOURNISSEUR	OBJET	MONTANT TTC
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire	Commune : 976,87 € Transport scolaire : 134,38 €
FABREGUE SAS	Registres camping	101,76 €
SAS FERRE DUPIN	Installation chauffe-eau salle des fêtes	1 356,91 €
LES FILMS D'AVALLON	projection les 16 et 17 mai 2026 du long métrage « Semer et récolter » à la salle des fêtes	825,00 €
DIVERS	Bons pour la commune - transport scolaire – Maison de santé - Photovoltaïque	Commune : 5 613,60 € Transport scolaire : 481,96 € Maison de santé : 78,00 € Photovoltaïque : 223,55 €
SAS CSD SERVICES	contrat de maintenance annuel concernant la pompe à chaleur de la médiathèque	174,00 €
SAS FERRE DUPIN	Chauffe-eau camping	1 761,13 €
SAS CSD SERVICES	contrat de maintenance annuel concernant la pompe à chaleur de la maison de santé	1 488,00 €

1- VOTE DU TAUX DES 3 TAXES

Monsieur le Maire propose pour l'année 2026 les taux suivants pour les 3 taxes locales.

- * Taxe Foncier Bâti 44,52 %
- * Taxe Foncier Non Bâti 35,38 %
- * Taxe d'Habitation 13,17%
(Taxe d'habitation sur les résidences secondaires)

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote ces taux, pour l'année 2026.

2- ÉGLISE – REMPLACEMENT HORLOGE DE COMMANDE DES CLOCHES

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société Biard-Roy concernant le remplacement de l'horloge de commande des cloches à l'église dont le coût est de 1 460,00 € HT soit 1 752,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

☒ Accepte le remplacement de l'horloge de commande des cloches à l'église pour un montant de 1 460,00 € HT soit 1 752,00 € TTC,

☒ Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3- DEVIS MIP - EXTINCTEURS ET PLAN D'EVACUATION – GYMNASSE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un devis a été signé le 12 mars 2026 avec la société MIP concernant l'acquisition et l'installation d'extincteurs au gymnase ainsi que la conception du plan d'évacuation et à la fourniture d'équipements. Le coût total était de 1 024,52 € HT soit 1 229,42 € TTC.

Suite à l'intervention du technicien, un extincteur à poudre a dû être mis en place au lieu d'un l'extincteur à eau initialement prévu.

Il est donc approprié d'annuler et de remplacer la délibération n° 51-2026, étant donné que le coût actualisé s'élève à 1 027,89 € HT, soit 1 233,47 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le coût actualisé concernant l'acquisition et l'installation d'extincteurs au gymnase ainsi que la conception du plan d'évacuation et à la fourniture d'équipements.
- ⇒ Accepte le devis d'un montant de 1 027,89 € HT soit 1 233,47 € TTC,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents relatifs.

4- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - COMMUNE

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 de la Commune jointe en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DM n° 1 2026

COMMUNE DE LA BAZOCHÉ GOUET - 220 00 COMMUNE DE LA BAZOCHÉ GOUET

INSEE 28027

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6067 : Fournitures non stockées - Fournitures scolaires	305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	305.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 383.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	29 383.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311 : Indemnités de fonction (élus)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 73111 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 600.00 €
R- 74111 : Dotation forfaitaire des communes	0.00 €	0.00 €	2 260.00 €	0.00 €
R- 741121 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	23 889.00 €
R- 741127 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	912.00 €
R- 742 : Dotations aux élus locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 895.00 €
R- 74833 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	0.00 €	0.00 €	0.00 €	542.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	2 260.00 €	29 238.00 €
Total FONCTIONNEMENT	305.00 €	29 883.00 €	2 260.00 €	31 838.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 383.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 383.00 €
D-204-21573 : Fournitures Bureau (Fourniture) : Matériel Public (Bureau des	10 755.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-204-21573 : Fournitures Bureau (Fourniture) : Matériel Public (Bureau des	0.00 €	10 755.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	10 755.00 €	10 755.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-21578 : CHAUFFE EAU SALLE DES FETES	0.00 €	1 360.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-21579 : HORLOGE DE COMMANDE DES CLOCHES EGLISE	0.00 €	1 760.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-21566 : ECOLE	0.00 €	305.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	3 425.00 €	0.00 €	0.00 €
D-231-21576 : TRAVAUX DE TROTTOIRS	0.00 €	25 958.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	25 958.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	10 755.00 €	40 138.00 €	0.00 €	29 383.00 €
TOTAL GENERAL		58 961,00 €		58 961,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au budget de la Commune.

5- DEVIS COMPTEUR DE MESURE DE CONSOMMATION – GYMNASSE

Monsieur Le Maire présente le devis de la société Mathis concernant la fourniture et la mise en place d'un compteur au gymnase permettant ainsi de contrôler la consommation du bâtiment en temps réel dont le coût total s'élève à 1 895,00 € HT soit 2 274,00 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ Accepte le devis concernant la fourniture et la mise en place d'un compteur au gymnase permettant ainsi de contrôler la consommation du bâtiment en temps réel d'un montant de 1 895,00 € HT soit 2 274,00 € TTC,
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire à passer la commande et à signer tous les documents relatifs.

6- DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n° 1 du Budget Photovoltaïque Bazoche-Gouet jointe en annexe.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

DM n° 1 2026

COMMUNE DE LA BAZOCHE GOUET - 220 10 PHOTOVOLTAIQUE BAZOCHE GOUET

INSEE 28027

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 385.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	1 385.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 701 : Ventes de produits finis et intermédiaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 385.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 385.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	1 385.00 €	0.00 €	1 385.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 385.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 385.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 385.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	1 385.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 385.00 €	0.00 €	1 385.00 €
Total Général		2 770.00 €		2 770.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 apportée au Budget Photovoltaïque Bazoche-Gouet.

7- ADMISSION EN NON-VALEUR - CRÉANCES ÉTEINTES – CAMPING MUNICIPAL

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 4 mars 2026, par la liste n° 7826500331;

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur d'une créance irrécouvrable détenue par la commune :

- sur 1 pièce,
- sur 1 débiteur distinct,
- en 2022,
- pour des motifs de clôture insuffisance actif

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Le total de la créance est de 1 116,00 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Exercice	Montant HT	TVA	Montant TTC
Camping Municipal	6541 – Créances admises en non-valeur	-	-	-	-
	6542 – Créances éteintes	2022	930.06 €	185,94 €	1 116,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour le budget camping municipal d'un montant total de 1 116,00 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public, selon la liste n° 7826500331.

8- ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 4 mars 2026, par la liste n° 7728081731;

Monsieur le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- sur 3 pièces différentes,
- sur 1 débiteur distinct,
- de 2023,
- pour des motifs de personnes disparues,

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 3 créances est de 315,80 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
Budget principal Commune	6541 – Créances admises en non-valeur	315,80 €
	6542 – Créances éteintes	0,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour le budget de la commune d'un montant total de 315,80 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables établie par le comptable public, selon la liste n° 7728081731.

9- DELEGATION POUR SIGNATURE DOCUMENTS URBANISME

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un membre pour la signature des documents d'urbanisme ainsi que ceux de la commission départementale de sécurité, lorsqu'il est intéressé au projet, soit en son nom personnel soit en tant que mandataire.

Le conseil municipal à l'unanimité, désigne Monsieur Joël CHAMPION, 3^e adjoint en charge de la sécurité routière et de la signalisation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Joël CHAMPION, adjoint au maire.

Monsieur le Maire n'a pas pris part au débat ni au vote.

10- COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

Monsieur le Maire propose de dresser la liste de vingt-quatre personnes proposées pour la composition de la Commission Communale à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les six membres titulaires et les six membres suppléants de cette commission.

Pour assurer une représentation équitable des individus identifiés parmi les personnes imposées, il est nécessaire de les distribuer parmi les diverses taxes locales, à savoir :

TF : Taxe Foncière

THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

A l'unanimité, le Conseil Municipal propose les personnes suivantes :

NOM - Prénom	Impositions directes locales
GUINARD Jean-Paul	TF
LINCKER Réjane	TF
HUGON Claudie	TF
BOUDET Jean-Luc	TF
GUERET François	TF
MARTIN Christian	TF
LESUEUR Béatrice	TF
MENAGER Hervé	TF
LECOSSAIS Thierry	TF
VIVET Jean-Claude	TF
LOUIS Christian	TF
CHARRON Didier	TF
BERANGER Dominique	TF
HEULAND Christian	TF
PREVOST Jean-Pierre	THRS
BESNIER Sandrine	THRS
CICAL Laurence	THRS
LESVAS Daniel	THRS
MORICE Tiéphaïne	C F E
DESHAYES Benoit	C F E
BINOIST Tanguy	C F E
GUERET Victoire	C F E
GUGLIELMI Laurent	C F E
MORERE Joël	C F E

11- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire

❖ Expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

❖ Précise que :

- Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de

chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

- La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

- Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

❖ Propose de créer 10 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission « Marchés Publics »

La commission « Communication Environnement Camping »,

La commission « Sécurité Routière – Travaux - Cimetière »,

La commission « Finances »,

La commission « Développement Economique »,

La commission « Scolaire »,

La commission « Voirie - Bâtiments »,

La commission « Animations – Cérémonies – Culture - Tourisme »,

La commission « Gîte »,

La commission « Médiathèque »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

> **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation des membres des commissions communales,

> **ADOpte** la liste des commissions municipales suivantes :

1. La commission « Marchés Publics »,
2. La commission « Communication Environnement Camping »,
3. La commission « Sécurité Routière – Travaux - Cimetière »,
4. La commission « Finances »,
5. La commission « Développement Economique »,
6. La commission « Scolaire »,
7. La commission « Voirie - Bâtiments »,
8. La commission « Animations – Cérémonies – Culture - Tourisme »,
9. La commission « Gîte »,
10. La commission « Médiathèque »,

> **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1. **La commission « Marchés Publics »** : Tous les conseillers municipaux (M. Gérard LEGRET – Vice-Président).
2. **La commission « Communication Environnement Camping »** : M. Gérard LEGRET (Vice-Président), Mme Joëlle DERAIS, M. Joël CHAMPION, Mme Marie-Claude JAULNEAU, M. Daniel LESVAS, M. Mickaël DAMAS
3. **La commission « Sécurité Routière – Travaux - Cimetière »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS, M. Joël CHAMPION (Vice-Président), Mme Marie-Claude JAULNEAU, M. Hervé MÉNAGER, Mme Martine LORIN, M. Mickaël DAMAS
4. **La commission « Finances »** : Tous les conseillers municipaux (Mme Sophie

SEVIN – Vice-Présidente).

5. **La commission « Développement économique »** : M. Gérard LEGRET, Mme Sophie SEVIN, M. Daniel HUGON (Vice-Président), M. Daniel LESVAS, M. François GUÉRET, M. Mickaël DAMAS
6. **La Commission « Scolaire »** : Mme Joëlle DERAIS (Vice-Présidentes), M. Daniel HUGON, Mme Martine LORIN, Mme Nathalie AVISSE, Mme Véronique HUARD
7. **La commission « Voirie - Bâtiment »** : Tous les conseillers municipaux (M. Mickaël DAMAS – Vie Président).
8. **La commission « Animations – Cérémonies – Culture - Tourisme »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS, M. Joël CHAMPION, M. Daniel LESVAS (Vice-Président)
9. **La commission « Gite »** : Mme Joëlle DERAIS (Vice-Présidente), Mme Sophie SEVIN, M. Hervé MÉNAGER (Suppléant)
10. **La commission « Médiathèque »** : M. Gérard LEGRET, Mme Joëlle DERAIS (Vice-Présidente), M. Daniel HUGON, Mme Nathalie AVISSE, Mme Véronique HUARD

> **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'assistantes maternelles– AVENANT N° 02 – MARCHE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 02 de la SARL Marchand Pitois, agence d'architecture concernant le marché de Maîtrise d'œuvre – pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'assistantes maternelles au 17 ter rue des Fossés. Celui-ci a pour conséquence la prolongation de l'acte d'engagement sans incidence financière.

⇒ Marché Initial :

Pour rappel, le marché initial pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'assistantes maternelles portait sur un estimatif de dépenses de travaux pour un montant de 150 000 € HT avec un taux de rémunération d'honoraire à 12,50 % soit 18 750,00 € HT. L'accord de maîtrise d'œuvre a été signé du 16 mai 2023 au 15 mai 2024, avec deux reconductions tacites de 6 mois.

⇒ Avenant n°1 :

Un avenant n°1 a été pris car le projet pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'assistantes maternelles a été arrêté à la somme de 220 862,50 € HT. Soit un montant de travaux complémentaires de + 70 862,50 € HT, ce qui a pour conséquence d'actualiser le montant des honoraires de l'architecte de 8 857,81 € HT avec un taux de rémunération d'honoraire inchangé. Celui-ci prolongeait également la durée du contrat d'une année, soit jusqu'au 15 mai 2026.

Compte tenu de l'avenant n°1, le montant du marché de maîtrise d'œuvre a été modifié comme suit :

	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Montant du marché initial de maitrise d'oeuvre	18 750,00€	3 750,00 €	22 500,00 €
Avenant n°1	8 857,81€	1 771,56 €	10 629,37 €
Montant du nouveau marché initial de maitrise d'oeuvre	27 607,81 €	5 521,56 €	33 129,37 €

⇒ Avenant n°2 :

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'à la suite des demandes de subventions et dans l'attente de leurs attributions il y a un décalage du planning général ce qui impacte le délai du marché avec le maître d'œuvre. Il est donc nécessaire d'établir un nouvel avenant n°2 afin de prolonger la durée anticipée du marché d'un an pour encadrer la prestation du maître d'œuvre soit jusqu'au 15 mai 2027.

A l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant n° 02 de la SARL Marchand Pitois, agence d'architecture pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en Maison d'assistantes maternelles 17 ter rue des Fossés concernant l'augmentation de la durée prévisionnelle du marché de 1 an pour encadrer la prestation du maître d'œuvre,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

13- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un départ en retraite il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 11 mai 2026 au 31 août 2026 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Cet agent assurera les fonctions suivantes :

ESPACES VERTS – FLEURISSEMENT – TONTE

⇒ ARBRES, HAIES : entretien, taille, élagage, débroussaillage, ramassage des feuilles

⇒ FLEURS : bêchage, plantation dans les massifs, les jardinières des fleurs annuelles, bisannuelles, des bulbes - arrosage, désherbage, binage, retrait des fleurs fanées, arrachage – travail à la serre (plantation, semis, arrosage, entretien)

⇒ PELOUSE : semis, tonte, ramassage de l'herbe, entretien régulier

Evacuation tous les déchets végétaux.

⇒ utilisation du matériel et des équipements de sécurité nécessaires

VOIRIE

⇒ en centre bourg – à l'occasion de fêtes, de travaux, mise en place des panneaux de signalisation, de barrières, (rues barrées – déviations)

MECANIQUE

⇒ entretien et réparation du matériel : tondeuses, tronçonneuse, taille-haie, débroussailleuse, souffleur, motoculteur, pulvérisateur, tonne à eau et tout autre matériel et outillage utilisé

BATIMENTS COMMUNAUX

⇒ entretien et réparations des bâtiments communaux en extérieur ou intérieur – maçonnerie – peinture – menuiserie et tous travaux nécessaires au maintien en état des bâtiments

Ainsi que toutes les tâches nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- 1) De créer, à compter du 11 mai 2026 jusqu'au 31 aout 2026, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**
- 3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :**

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

14- RECRUTEMENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison d'un départ en retraite il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 1^{er} juin 2026 au 31 aout 2026 (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois*), lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (*un contrat pour accroissement temporaire d'activité a une durée maximale de 12 mois compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs*).

Cet agent assurera des fonctions d'entretien dans les locaux communaux, la restauration scolaire – aide aux enfants et surveillance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE

- 4) De créer, à compter du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 aout 2026, un poste non permanent sur le grade d'Adjoint Technique, relevant de la catégorie C à 25 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,**
- 5) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir cet emploi sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,**

6) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint Technique assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

15- DIVERS

Monsieur le Maire

- ✓ Donne des informations sur l'organisation et la projection à la salle des fêtes du long métrage « Semer et récolter ».
- ✓ Evoque la nécessité d'abattre 2 arbres morts devenus dangereux au « pré de foire ». un devis a été demandé.

Monsieur Joël CHAMPION

- ✓ Déploire une nouvelle fois le nombre de poubelles qui restent en permanence sur les trottoirs. Informe le Conseil sur le manque d'entretien de la haie d'un particulier au lotissement de la Prairie.

Madame Joëlle DERAIS

- ✓ Donne des informations sur le planning du gîte et la médiathèque.

Monsieur Hervé MENAGER

- ✓ Demande des informations sur le stationnement qui perdure des gens du voyage route d'Authon.

Madame Sophie SEVIN

- ✓ Apporte des informations sur la proposition 'd'aide à la personne '

Monsieur Gérard LEGRET

- ✓ Donne des informations sur l'ouverture récente du camping municipal « La Rivière ».
- ✓ Informe le Conseil d'une demande d'association concernant des ateliers de cirque.

La séance est levée à 22 H 00

Le secretaire de Séance

Le Maire

Gérard LEGRET



Jean-Paul BOUDET